

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2017

Présents :

GEFFROY Mathieu, LE CAM Hervé, COURTOIS Jean-Yves, GESTIN Joseph, GAUTIER Anne, LE CAM Georges, PAMPANAY Fabienne, LE LOUARN Serge, QUENDERFF Jean-Luc, STEUNOU Sylvie, LE PRÉ René, SAVÉAN Bernard, AKALP Jacqueline.

Absents excusés : PINSON Zofia (pouvoir à LE PRÉ René).

Secrétaire de séance : LE CAM Hervé.

Fonds de concours CCKB

Monsieur le Maire annonce que comme chaque année, la CCKB demande à la commune de délibérer pour autoriser la commune à encaisser la somme de 19 418 € sous forme de fonds de concours se substituant à la Dotation de Solidarité Rurale. Ce fonds de concours est utilisé pour le financement de travaux de voirie. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire.

Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire annonce que les demandes de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sont à déposer en Sous-Préfecture avant le 15 janvier 2018. Des travaux vont être réalisés à la salle des fêtes. Celle-ci est administrativement fermée depuis le 1er mai 2017 en raison de la vétusté des systèmes de défense incendie et du matériel de cuisine. Concernant cette opération, une demande de DETR a déjà été transmise en Sous-Préfecture de GUINGAMP.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser des travaux complémentaires pour améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment (Isolation Thermique Extérieure en pignons, sous la dalle, soubassement façade arrière et installation d'une VMC) et de faire agrandir la cuisine. Des travaux d'électricité et de plomberie seront ainsi nécessaires. Enfin, l'étude de l'architecte a démontré la non-conformité aux règles PMR de la sortie de secours côté rue de la Vallée. La modification de cet accès est nécessaire. Monsieur le Maire propose de présenter l'ensemble de la seconde phase de cette opération à une demande de DETR. Le montant estimé des travaux est de 150 000 €. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire.

Demande de participation pour l'acquisition d'équipements sportifs

La mairie de PLOUNEVEZ-QUINTIN demande une participation pour l'acquisition de buts rabattables. Les buts mobiles actuels ne sont plus conformes aux normes en vigueur, donc inutilisables. Il est nécessaire de les remplacer. Ils ont demandé des devis à différents fournisseurs, et ont retenu celui de SDU, leur meilleure proposition qualité-prix. Ce matériel servant aux joueurs de l'entente PLOUNEVEZ-LANRIVAIN Union Sportive, le conseil municipal de PLOUNEVEZ demande une participation à hauteur de 50 % du prix HT. Le montant total du devis est de 1 597,64 € HT, portant le montant de la subvention demandée à 798,82 €. Après délibération, considérant que chaque commune est responsable de l'entretien de son terrain et de son équipement, que le matériel acquis restera à PLOUNEVEZ-QUINTIN, que les entraînements ne se déroulent à PLOUNEVEZ-QUINTIN que la moitié de l'année, l'autre moitié à LANRIVAIN, que ce sont les jeunes qui se servent le plus de cet équipement et que leurs entraînements se déroulent uniquement à PLOUNEVEZ ou SAINT NICOLAS, le conseil municipal à l'unanimité, refuse cette participation.

Mutualisation contrat CAE

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé la demande de mutualisation d'un CAE avec la commune de PEUMERIT-QUINTIN pour 35 heures (3 jours à PEUMERIT / 2 jours à LANRIVAIN). La demande a été refusée par les services de l'État dans un premier temps. Le député, le sénateur et les conseillers départementaux de secteur ont été interpellés par courrier à ce sujet. Après étude, la demande a finalement été acceptée mais avec une prise en charge de 60 % sur 20 heures et non 35 heures comme demandé. La mairie de PEUMERIT-QUINTIN a donc conservé l'emploi d'avenir comme précédemment, et la mairie de LANRIVAIN conserverait l'employé 2 jours sans aide financière. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste à temps partiel de 15 heures hebdomadaires pour 1 an aux services techniques afin d'accompagner la modification des usages d'entretien des espaces verts.

Décisions modificatives

BUDGET PRINCIPAL :

Du fait du remplacement de l'employé des services techniques pendant plus de 6 mois, les crédits ne sont pas suffisants pour payer les cotisations dues pour le 4ème trimestre 2017. Le remboursement par les assurances du contrat groupe ont augmenté le compte 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel » d'un montant semblablement équivalent. Il est donc possible de procéder au virement suivant :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé	Somme
F	R	64	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 3 000,00 €
F	R	70	70671	Garderie	+ 1 000,00 €
F	D	012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 4 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire annonce que Monsieur le Trésorier a refusé la mise en paiement du titre de la CCKB lié aux missions de directrice TAP au motif que l'imputation comptable (validée avant le vote du budget) serait erronée. Les crédits sont au chapitre 014. Il faut les basculer au chapitre 65. Il est donc possible de réaliser le virement suivant :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé	Somme
F	D	014	7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	- 3 670,18 €
F	D	65	657351	Subventions de fonctionnement au groupement de collectivités de rattachement	+ 3 670,18 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

Rapport d'activités 2016 de la CCKB

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire précise que l'année 2016 est marquée pour la commune par la concrétisation du circuit autour du lac de Kerné Uhel. Celui-ci n'appelant pas de remarque de la part des élus, Monsieur le Maire propose de valider ce rapport. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide ce rapport.

Acquisition de végétaux pour le cimetière

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal l'attribution de ce marché avait été ajournée faute de concurrence, une seule entreprise sur les 4 consultées ayant répondu. 4 nouvelles entreprises ont été consultées. Une seule a répondu. Il y a donc 2 réponses pour cette consultation :

PEPINIERE ROUXEL – PLESSALA - Réponse complète – 3 253,20 € HT, soit 3 578,52 € TTC

PEPINIERE DU PENTHIEVRE – LAMBALLE - Réponse complète – 1 918,51 € HT, soit 2 110,36 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à 6 abstentions, 8 pour, décide d'attribuer ce marché à la pépinière du PENTHIEVRE pour la somme de 1 918,51 € HT, soit 2 110,36 € TTC.

Questions diverses

- Les anciens de plus de 85 ans recevront la visite des élus de la commune mercredi 20 décembre 2017, l'après-midi. Les personnes concernées ont reçu un courrier les en informant.
- Les vœux de la municipalité se tiendront le 12 janvier 2018 à 19 h 30 à la salle du presbytère. La potée sera servie au restaurant Chez Jérôme et Virginie. L'inscription est obligatoire.
- Mise en place d'un permis à points à l'école : De nombreuses incivilités ont été à déplorer à l'école pendant les temps périscolaires (cantine, garderie et TAPS). Après réflexion avec les agents communaux en charge de ces temps, il a été décidé de mettre en place un règlement appuyé d'un « permis à points ». En fonction de leur comportement, les élèves peuvent perdre des points ou en récupérer. La perte de points déclenche diverses sanctions allant de l'envoi d'un courrier aux parents à des possibilités d'exclusions. Un bon comportement de l'enfant sanctionné permet de « récupérer » des points. Ce permis à points est avant tout un outil pédagogique et non un outil de répréhension. Il permet aux enfants de se rendre compte de la graduation des sanctions en fonction de leurs comportements.
- 37 entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour la réhabilitation de la salle des fêtes. Les offres sont analysées par l'architecte afin de déterminer leur valeur technique.
- Colloque sur le bio à la cantine : Monsieur Serge LE LOUARN, conseiller municipal, et Madame Anne GAUTIER, adjointe au maire, ont participé à un colloque sur le déploiement du bio et du local dans les cantines scolaires à VANNES. Différents acteurs de la restauration collective sont intervenus, malheureusement aucune

collectivité de la taille de LANRIVAIN n'était représentée. Il en est ressorti que sur ces grosses et moyennes structures, le passage au bio et/ou local s'est fait progressivement, qu'il n'atteint jamais 100 % de l'approvisionnement et que ce passage doit se faire en partenariat avec tous les acteurs (enfants, parents, agents des écoles...). Si le prix des légumes, féculents et légumineuses est sensiblement équivalent, le prix de la viande est doublé. Il faut donc repenser les rations et revoir le rapport des enfants à l'alimentation. Au bilan de ces expériences, il en ressort que 30 à 50 % des produits utilisés sont bios et que le reste est fourni par des producteurs locaux et que le gaspillage alimentaire est limité et que les enfants consomment bien les produits qui leur sont proposés. Il est décidé de la mise en place d'une commission mixte élus – parents d'élèves qui sera chargée de consulter la cantinière et l'épicier qui fournit la cantine de manière à les associer à ce changement.

- Madame Sylvie STEUNOU, Conseillère Municipale interroge Monsieur le Maire sur le montant des économies réalisables suite à la mise en place du service administratif commun avec TREMARGAT et PEUMERIT-QUINTIN. Il en ressort que ce montant avoisine les 15 000 € annuels (salaire et charges des agents).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Hervé LE CAM,
Adjoint au Maire.



